

PROCESVERBAL ET DELIBERATIONS DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS DE LA DIVE DU 01 Décembre 2025

L'an deux mil dix-vingt-cinq le lundi **01 décembre à dix-huit heures**, le comité syndical légalement convoqué le **26 novembre 2025**, s'est réuni à la Mairie de Saint-Rémy-des-Morts, en séance publique sous la présidence de Philippe CHARTIER

<p>Date de convocation affichée le 26/11/2025</p> <p>Date d'affichage du procès-verbal de la réunion : 02/12/2025</p> <p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 09</p> <p>Présents : 09</p> <p>Procuration : 00</p>	<p>Présents : M Philippe CHARTIER, Président Mmes Cécile BAEY, Chrystèle JARDIN, Emilie SOUCHU, MM Hubert JEUSSELIN, Ludovic LOUAZE, Jérôme PAINEAU, Patrick GOSNET, Rémy YVON.</p> <p>Invités excusés ou absents : /</p> <p>Invités et excusées :</p> <p>Excusées : Mme Gaël LE MOULLAC , inspectrice académique de Mamers Mathilde PAYSAN, Fabienne MURAIL et Laure BELONCLE directrice et enseignantes à l'école de Saint-Rémy-des-Morts, Christine TETU, Christine CHAILLOU et Camille COEFFE directrice et enseignantes à l'école de Saint-Vincent-des-Prés-</p> <p>Secrétaire de séance : Rémy YVON Mesdames Catherine HARDOUIN GILOUPPE et Béatrice ROUAULT assuraient les fonctions de secrétaires administratives avec la présence de Samantha RICHARD</p>
--	--

Ordre du jour :

Approbation de la réunion du 28 octobre 2025 transmise par mail le 26 novembre 2025

- ✓ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTE : participation de la collectivité à la complémentaire santé.
- ✓ Questions diverses

La réunion du 28 octobre 2025 transmise par mail le 26 novembre 2025 n'appelle pas d'observation et a été adoptée à l'unanimité. Transmettre à MME BAEY qui n'a pas reçu le compte rendu par mail.

<p>2025-09</p> <p>Délibération – Personnel</p>	<p>PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTE : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation, après avis du CST</p>
---	---

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 27 Novembre 2025.

Le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

BUDGET 2026 : le président présente le projet d'acquisition de 25 chaises à St Vincent-des-Prés pour un montant de 2 150 H.T soit 2 580€ TTC pour une commande en 2025 (2 à 3% de plus en 2026). Le comité est favorable à cette acquisition à prévoir au budget 2026.

RASED /CRPENS

Les subventions au Rased et CRPENS n'ont pas été versées, les mails à la mairie de Mamers et à l'Inspection de Mamers, concernant la réception des versements, étant restés sans réponse. Une dernière relance sera faite avant le budget 2026.

MEDECINE DU TRAVAIL

Santé au travail 72 propose de réintégrer les collectivités territoriales dès janvier 2026. Une cellule, composée notamment de deux médecins du travail et deux infirmiers du travail, sera dédiée à la fonction publique. La participation s'élève à 138€ H.T /an pour des visites tous les deux ans. Une délibération pourra être prise en février prochain, après autres renseignements complémentaires pris.

EFFECTIFS 2025-2026 : rencontre avec Madame l'inspectrice jeudi 04 décembre 2025.

Sans autre question de l'assemblée, la séance est close à 18h20.

Délibérations du 01 décembre 2025 du n°09 au n°09

2025-09	7-4	PERSONNEL	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTE : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation, après avis du CST –	011-12 /2025
---------	-----	-----------	---	--------------

Autres sujets n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

- ✓ BUDGET 2026 : acquisition de 25 chaises à St Vincent-des-Prés
- ✓ RASED /CRPENS : relance pour inscription ou non au budget 2026.
- ✓ MEDECINE DU TRAVAIL : proposition de convention
- ✓ EFFECTIFS 2025-2026 : rdv avec l'Inspectrice de Mamers

Suivent les signatures

LISTE D'EMARGEMENT	Signature
Président délégué St Rémy-des-Monts	Philippe CHARTIER ou suppléant
1er Vice- Président délégué St-Vincent-des Prés	Patrick GOSNET ou suppléant
2 ^{ème} Vice- Président délégué de Moncé-en-Saosnois	Hubert JEUSSELIN ou suppléant
Membres délégués Moncé-en-Saosnois	Cécile BAEY ou Suppléant
Membres délégués St Rémy-des-Monts	Patricia JINJOLET suppléante de Rémy YVON
Membres délégués St Vincent-des-Prés	Chrystèle JARDIN ou Suppléant
Membres délégué Moncé-en-Saosnois,	Ludovic LOUAZE ou Suppléant
Membres délégué St Rémy-des-Monts	Jérôme PAINEAU ou Suppléant
Membres délégué St Vincent-des-Prés	Emilie SOUCHU ou suppléant